



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/13

Chapitre 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention relative à l'aire de carénage de la Capitainerie

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 4 mars 2026

Date de convocation : 12
février 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 15

(22 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 22

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès
PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER,
Victor BERENGUEL, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN,
Bruno PARIS, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI
(pouvoir donné à M. VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Xavier CONTAL (département 05)

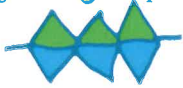
Exposé des motifs :

Le Président rappelle qu'en 2018, afin de contenir l'enveloppe budgétaire dévolue au projet global de la Capitainerie, le choix a été fait de reporter ultérieurement la mise en œuvre de l'équipement de l'aire de carénage située dans l'emprise du port à sec. L'unité de traitement des eaux de lavage avait néanmoins été installée sous l'aire de retournement de la cale de mise à l'eau afin d'anticiper l'équipement futur de l'aire de carénage adjacente.

Aujourd'hui, compte tenu de l'utilisation anarchique de cet espace et les dérives constatées s'agissant de l'utilisation de la borne eau/électricité située à l'entrée du port à sec en libre accès, le Président souhaite pourvoir à l'équipement de l'aire de carénage et acquérir un nettoyeur haute-pression à l'instar du fonctionnement connu sur l'aire de carénage de la baie Saint-Michel, ce dispositif ayant donné pleinement satisfaction (paiement par CB).

Le Président a également réuni l'année dernière la Procureure de la République et les services de Gendarmerie et de l'OFB afin d'alerter sur les conséquences pour l'environnement d'un nettoyage des bateaux en dehors de tout espace normé. L'OFB s'est ainsi proposé de réaliser des contrôles auprès de l'ensemble des shipchangers autour du lac pour vérifier la conformité de leurs installations. Ces contrôles seront renouvelés cette année et justifient encore un peu plus l'équipement souhaité à la Capitainerie.

Par ailleurs, Le Président rappelle l'alerte émise dès 2020 avec l'OFB sur la présence potentielle de la moule Quagga sur la retenue de Serre-Ponçon. Cette moule d'eau douce, dont la présence est aujourd'hui confirmée sur les rives françaises du Léman, sur le lac du Bourget et sur la retenue de Serre-Ponçon, est un organisme filtreur qui n'a pas de prédateurs connus. Elle possède une capacité de colonisation bien plus grande que la moule zébrée : capable de se reproduire dans une eau à basse température (dès 5°C) et à des profondeurs importantes (100m) et même si les ressources en nutriments sont limitées, la moule Quagga peut donc proliférer tout au long de l'année sur Serre-Ponçon et causer de graves dommages à l'environnement (surconsommation du plancton, réduction des ressources nutritives du zooplancton principale source de nourriture des poissons) et déstabiliser toute la chaîne trophique du lac.



Or, il y a tout lieu de penser que les bateaux transférés d'une étendue d'eau à une autre, représentent le principal vecteur de propagation entre les eaux intérieures. Les organismes peuvent être transportés sur la coque, dans les moteurs ou dans les eaux de fond de cale. La lutte contre la prolifération impose des équipements nautiques pleinement fonctionnels pour avoir une chance de freiner sa propagation et prévenir toute nouvelle apparition sur les autres lacs de France.

Ainsi, les autorités françaises et européennes recommandent fortement de nettoyer son bateau à l'aide d'un jet à haute pression lorsque l'embarcation se déplace d'un lac à un autre, ainsi que les équipements de sports nautiques et de pêche. Le Président juge ainsi capital d'offrir à nos plaisanciers une aire de carénage adaptée et fonctionnelle compte tenu du contexte et des enjeux identifiés sur la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Afin de mener à bien ce programme, le Président propose de solliciter l'appui financier de la Région Sud qui, dans le cadre de la certification ISO18725 et de la charte de développement durable des ports de plaisance, se propose d'accompagner les ports de plaisance dans les travaux de réduction des sources de pollution ainsi que l'agence de l'eau RMC.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

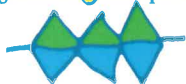
VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- Le certificat de renouvellement n°77367 de la norme ISO18725 Ports propres actifs en biodiversité délivré le 15 janvier 2026 par AFNOR Certification à l'ensemble des ports de plaisance publics de la retenue,
- Les délibérations n°2015/41 et n°2017/13 du comité syndical relatives à la construction de l'aire de carénage de la Capitainerie,
- L'arrêté n°2021-10 du 15 juin 2021 portant création de la Régie de recettes des ports publics de Serre-Ponçon,
- La délibération n°2023/38 portant fusion des régies aire de carénage et location portuaire,
- La délibération n°2024/36 prise en date du 10 juin 2024 relative à l'évolution de la grille tarifaire de l'aire de nettoyage HP à la baie Saint-Michel,

CONSIDERANT :

- Que le S.M.A.D.E.S.E.P. est engagé dans la démarche de certification ISO Ports propres actifs en biodiversité depuis 2017,
- La volonté du Syndicat mixte d'accroître son exemplarité en conciliant le fonctionnement des ports publics avec des actions de faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Que le S.M.A.D.E.S.E.P. souhaite renforcer sa démarche environnementale auprès des plaisanciers afin de les inciter à utiliser préférentiellement les aires de carénage normés,
- Que le S.M.A.D.E.S.E.P. est actif envers les autorités compétentes (gendarmerie OFB) pour faire contrôler le non-respect de ces dispositions environnementales,
- Que la présence d'espèces exotiques envahissantes – moules Quagga – renforce la nécessité pour l'autorité portuaire et les plaisanciers d'observer des règles strictes en matière de biosécurité et que cela passe par un nettoyage optimal des embarcations et des matériels,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 4 mars 2026 :



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

- **APPROUVE** en tant que maître d'ouvrage de l'opération, le contenu du projet tel qu'exposé par le Président et son plan de financement prévisionnel proposé ci-dessous :

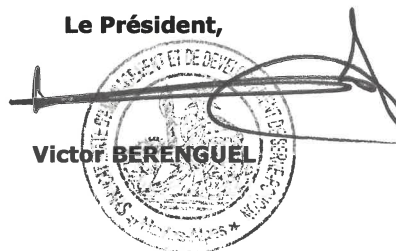
Recettes		Dépenses (€HT)	
Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur (20 %)	10 000,00€	Construction du local technique	25 000,00€
Agence de l'eau RMC (20%)	10 000,00€	Acquisition station de lavage – nettoyeur haute-pressure (1 piste)	11 000,00€
Autofinancement (60%) S.M.A.D.E.S.E.P.	30 000,00€	VRD - reprise écoulement des eaux superficielles	12 000,00€
		Borne de paiement CB	2 000,00€
Total	50 000,00 €	Total	50 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter les concours financiers correspondants auprès de la Région Sud et de l'agence de l'eau RMC et à conduire toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération,
- **PROPOSE** de reconduire en 2026 la campagne de prévention sur la prolifération des espèces exotiques envahissantes réalisée à l'appui de la plaquette ci-jointe auprès de nos plaisanciers et des socio-professionnels, en l'annexant au contrat de réservation portuaire notamment,
- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'aire de carénage de la Capitainerie comme suit :
 - Service de nettoyage haute-pressure (paiement CB) : 5 minutes pour 7€TTC
10 minutes pour 13€TTC
15 minutes pour 18€TTC
 - Location d'emplacement de carénage (eau et électricité comprises) : 1 jour, 20€TTC
3 jours, 50€TTC
7 jours, 100€TTC
15 jours, 150€TTC

Toute occupation supérieure à 15 jours fera l'objet d'une facturation supplémentaire au coût journalier (20€TTC/jour supplémentaire).
- **AUTORISE** le Président à procéder aux modifications nécessaires de la régie de recette actuelle afin d'y intégrer les paiements de l'aire de carénage de la Capitainerie.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,


Victor BERENGUEL